

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 382**

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

I. – Substituer aux alinéas 3 et 4 les quatre alinéas suivants :

« 1° L'article L. 741-5 est ainsi modifié :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'étranger accompagné d'un mineur de seize ans ne peut être placé en centre de rétention administrative. » ;

« b) Au deuxième alinéa et aux première et seconde phrases du sixième alinéa, après le mot : « mineur », sont insérés les mots : « âgé de seize ans révolus » ; »

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et les mots : « du huitième » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir la rédaction du Sénat.